Requeste et remonstrance du peuple adressante au Roy

1567

e cpt

N.° 3.

REQVESTE
ET REMONSTRANCE
DV PEVPLE, ADDRES-
sante au Roy.

M. D. LXVII.

THE NEWBERRY
LIBRARY

Case
F
39
.326

1567re

47-2035

REQVESTE ET REMONSTRANCE DV PEVple, addreſſante au Roy.

SIre, vos treshumbles ſuiets, & treſobeiſſans ſeruiteurs, affligez & trauaillez de pluſieurs & inſupportables maux, meſmement depuis ces dernieres annees, apres Dieu recourent à voſtre Maieſté, comme à celuy qui leur a eſté ordonné de ſa prouidence, pour pouruoir à leurs miſeres: Vous ſupplians treshũblement, qu'il vous plaiſe appeller à ceſte fin vos plus loyaux & fideles cõſeillers & ſuiets, ſans vous laiſſer plus mener par ceux qui ont meilleur beſoin d'eſtre commandez & menez, que de conſeiller autrui, tant s'en faut qu'ils ayent aucune ſuffiſance requiſe pour dõner inſtruction & nourriture conuenable à vn ieune Roy, deſtiné au gouuernemẽt d'vne telle Monarchie, leſquels vous ont iuſques ici tellement eſpargné verité, & empeſché la cognoiſſance de vos affaires, les vns par ignorance, les autres par malice, & pour abuſer de voſtre ſimplicité, & en faire leur profit, que vous & nous en ſommes confus & reduits aux guerres ciuiles, qui ſont la deſolation & renuerſement de tous

eſtats. Que pleuſt à Dieu, que puis qu'ils prenoyent ceſte charge de vous gouuerner & conduire, comme ils ſauent aſſez haut & ſouuent faire ſonner, qu'il faut obeir au Roy, & qu'il n'appartient aux ſuiets d'aucunement contreuenir aux commãdemens de leur Prince, preſchans par tout ceſte doctrine que iamais ils n'entendirent, ils vous euſſent donné auſſi voſtre part de ce ſermon : C'eſt que pour bien eſtre obey, il faut ſauoir bien commander, & pour eſtre bien ſuiui, il faut ſauoir bien mener & guider: & vous euſſent fait entendre le deuoir & l'office de Roy, i'enten de Roy, & non de ce monſtre qu'ils veulent former en vous, ennemi de tout ordre, de toute raiſon & ſocieté ciuile, c'eſt à dire de Dieu & des hommes : Car Dieu eſt le vray & ſouuerain Roy des Roys, qui regne en toute iuſtice, ordre & raiſon, & les hommes ſont creez de luy pour obeir à ceſte raiſon, dont les Roys doiuent eſtre les conſeruateurs & miniſtres. Car quant à nous, nos conſciences & les teſmoignages de tous peuples qui ſont à preſent, & ont eſté par le paſſé, tant nos voiſins qu'autres, nous iugent que iamais nation ne fut plus obeiſſante à ſon Prince que la Françoiſe, voire iuſques à porter toute ſorte de ſeruitude indigne, qui

nous a eſté impoſee par vos collateraux, qui ont voulu couurir leur tyrannie, ſous le nom de vous (Sire) qui eſtes noſtre Roy : ne mettãt iamais autres propos en auant, ſinon, Le Roy le veut, comme ſi vous euſſiez eu vne volonté infuſe, & iugement ſuffiſant, nonobſtant voſtre aage, pour de vous-meſmes ſatisfaire aux charges de voſtre office, ſans eſtre embouché par eux. Par ainſi eux qui ſe ſont ingerez par leur ambition deſordonnee, & de leur authorité priuee, au gouuernement de vous, & de voſtre royaume, ayans trouué voſtre peuple de tout temps accouſtumé par la bonté & iuſtice des Rois vos predeceſſeurs, à toute obeiſſance & humilité vers vous : ayans auſſi rencontré en leur temps voſtre perſonne ieune & aiſee à receuoir toutes manieres d'impreſſions & opinions: comme garnis de deux ſuiets bien propres & diſpoſez pour paruenir à leurs fins & cupiditez, vous ont tellement manié & inſtruit, qu'ils ont reduit voſtre royaume, comme en ſon dernier aage, prochain de ſa ruine & deſtruction. Ce ſont les fruicts de leurs bons & fideles conſeils, contraires & ennemis à ceux de tout voſtre peuple, meſmement à celuy qui vous fut donné par les Eſtats derniers: l'aſſemblee deſquels ayant eſté faite,

non par vos lettres seulement, qui estiez encore fort ieune, mais par la prouidence de Dieu, prenant pitié & compassion de ce desolé royaume, sembloit à tous vos suiets (hors mis quelques trois ou quatre, ausquels toutes bonnes assemblees ont tousiours despleu) que ce fust vne occasion miraculeuse, apres quatre vingts ans, de remettre l'ancienne dignité de vostre Couronne, & establir le repos vniuersel de vostre peuple, troublé & empesché par l'insatiable cupidité de ceux qui auoyent regné sous le nom de vostre bon, doux & clement pere, & le Roy dernier vostre frere. En laquelle assemblee vous furẽt presentees plusieurs requestes, & faites remonstrances contenantes les remedes conuenables aux malheurs qui lors estoyent : desquelles requestes & remonstrãces les aucunes furent accordees de parole par ceux qui s'estoyent saisis de vos costez, desirans de rompre & renuoyer telle & si notable compagnie en leurs maisons, auec belles promesses vaines, sans permettre que le conseil legitime de vostre Maiesté fust establi, selon la requisitiõ & nomination desdicts Estats, & ancienne obseruance : Auquel conseil appartenoit de faire response, & pourueoir aux plaintes de vostre peuple, & non à

eux qui eſtoyent les premiers, & principalement ſuiets & compris à la reformation requiſe par ladicte aſſemblee, qui les auoit nommément reiettez de l'entree & aſſiſtance de voſtredict conſeil. Laquelle premiere faute & vſurpation par eux ainſi faite, c'eſt aſſauoir de s'ingerer & entremeſler de choſes non à eux appartenantes, ains interdites ouuertement, euſt eſté aucunemẽt ſoufferte par voſtre peuple, s'ils ſe fuſſent contentez de ceſte ſeule entrepriſe, & ſi au demourãt de leur adminiſtration ils ſe fuſſent portez loyaument & fidelement, en vous conſeillant & remonſtrant le deuoir de voſtre office royal, qui eſt la plus grande dignité, & la plus peſante charge que l'homme puiſſe receuoir ſur ſes eſpaules. Mais quoy? Au lieu de vous admoneſter vertueuſement, il vous ont nourri & conſeillé ſelon l'exemple de ceux qui auoyent eſté deuant eux à l'entour du feu Roy voſtre pere, c'eſt aſſauoir en tout deſguiſemẽt de verité, en meſcognoiſſance de vos affaires, vous ſuggerant toutes les plus malheureuſes & pernicieuſes opinions, que leurs ſemblables par ci deuant ont imprimé aux autres ieunes Rois, pour les precipiter en ruine ineuitable: comme ſi vous eſtiez Roy ſeulement pour vous donner plaiſir, &

courir apres toutes voluptez, afin que cependant vous eſtant enueloppé de tels filets appreſtez à ſurprendre ieuneſſe, ils fuſſent les vrais Rois & Seigneurs du royaume, mettant ſur nous toutes les plus eſtranges exactions & impoſitions que iamais on ſauroit imaginer. Entre leſquelles, qui eſt-ce qui pourroit dire, que tous les anciens & modernes architectes & inuenteurs d'iniquité & tyrannie en ayent peu forger vne ſi deteſtable, que la taille des conſignations, pour auoir ouuerture de iuſtice, de laquelle le Roy nous eſt detteur, voire tellement detteur, que s'il ne la rend & fait rendre entierement à ſes ſuiets, nous ne ſauons plus comment nous le deuons appeller? Que fera le poure, lequel pour recouurer ſon bien vſurpé par le plus puiſſant, ne peut auoir entree ne recours à la iuſtice du Roy, s'il ne fait premierement deſpenſe, combien qu'il n'ait aucun moyen de ſe ſouſtenir & nourrir, luy & ſa miſerable, petite & indigẽte famille? Sur quoy on dira, qu'il n'y a guere homme ſi neceſſiteux, qui n'y puiſſe ſatisfaire: dont toutefois nous ſauons & ſentons tous à noſtre grand regret, que le nombre eſt ſi grand, comme en tous eſtats les poures & oppreſſez font touſiours la plus grande partie du peuple, & les

les riches entendent ou doiuent entendre, que par les mutations ordinaires de ce mõde, les riches deuiennent ſouuentefois poures eux-meſmes, ou leurs enfans & ſucceſſeurs. Et qui pis eſt, ceſte ſubſtance ainſi tiree des entrailles des poures gens, eſt rauie partie par les eſtrangers, publicains & fermiers, partie deuoree par ceux qui ont authoriſé ceſte dãnable extorſion. Car de dire qu'elle eſt employee à l'acquit de vos dettes, ce ſont choſes vaines & controuuees, aſſez apparẽtes à nous tous, qui ſauons que l'abyſme de vos dettes croiſt touſiours auec les deſpenſes exceſſiues & inutiles, ſans oublier l'enrichiſſement de quelques petis eſcumeurs & corſaires de terre, à qui rien ne ſuffit.

Pour paruenir à telles extorſiõs, lon a commencé par vne plus legere, miſe ſur l'entree du vin dedans les villes, pour tenter noſtre patience : qui eſt choſe bien eſlongnee des belles promeſſes, de nous remettre en l'eſtat & franchiſe, que le grand & ſage Roy Loys XII. pere du peuple, & voſtre biſayeul nous auoit laiſſé : lequel ayant vſé ſa ieuneſſe & premiere partie de ſon aage, en grand' peine & ſuietion d'autrui, deuant que porter Couronne, ſauoit aſſez par grande experience les iuſtes dolean-

ces de ſon peuple, & les ruſes & artifices de ceux qui ſont à l'entour des Rois: deſquelles il ſeut ſi bien, auec l'aide de Dieu, ſe preſeruer, qu'il fut grãd & victorieux en toutes ſes guerres, craint, redouté, & honoré de tous ſes voiſins; & tellement de ſon peuple reueré, obei, & comme adoré, que nous n'auõs autre meilleur exemple domeſtique, n'image plus viuement emprainte en nos eſprits, d'vne iuſte & legitime domination royale, pour vous la preſenter, afin que Dieu vous face la grace de vous conformer à ſon imitation, pour eſtre heritier d'vne ſi grande dignité en toutes ſes parties. A ceſt endroit ſi lon vouloit dire, que la grande obeiſſance du peuple a induit ce bon & vertueux Roy à bien traiter ſes ſuiets: ſi nous voulons parler realement, ſa grande vertu, iuſtice & affection paternelle, non point dite de bouche, ne portee par lettres ſeulement, a eſté cauſe qu'il a eſté ſi bien obei: par ce qu'il ſe contentoit de tirer de ſon peuple les ſubſides neceſſaires pour la tuition du royaume: bien ſachant, que tout ce qu'il laiſſoit entre les mains & bourſes de ſes ſuiets, eſtoit touſiours preſt à ſon premier commandemẽt, duquel il n'abuſoit à l'appetit de ſes collateraux, pour tirer & arracher iuſques à la moël-

le de ſon peuple, mais il en vſoit ſagement comme vn vray Roy, digne de nom de pere de ſon peuple, pour les vrgentes neceſſitez & protection de ſes ſuiets. Et ſe pourroit trouuer encores entre les plus anciens des noſtres, qui l'ont veu regretter infiniement, iuſques à larmes ietter de compaſſion, quād il eſtoit quelque fois contraint pour la neceſſité du temps, de faire quelque petite leuee de deniers pour s'en deſmeſler. Car il auoit reduit les tailles ordinaires à ſi peu, qu'elles n'y pouuoyent ſuffire. Quant aux dons qu'il faiſoit, c'eſtoit auec iugement & certaine cognoiſſance de merites, & ſi à poinct & liberalement, qu'il y en auoit aſſez pour tous : tellement que le peuple cognoiſſant que ſes finances eſtoyent totalement employees aux affaires publiques, & recompenſe des bōs Seigneurs & Gentilshommes, ne plaignoyent rien à ce bon Roy. Quāt à la iuſtice, elle ne fut onques plus floriſſante & authoriſee, eſtant adminiſtree par bons & ſages Conſeillers, ſans eſtre contaminee de marchans d'office, qui achetent en gros ce qu'ils reuendent bien cherement en detail & par le menu : & ſi n'eſtoit icelle iuſtice commandee à l'appetit & importunité des ſieurs particuliers: & au cas qu'il eſchappaſt par ſur-

prinſe, ou autrement, quelque mandement extraordinaire, ſi n'eſtoit-il aſſez fort, quelque reïteration qu'il y euſt, pour eſbranler le fondement ſur lequel icelle iuſtice eſtoit aſſiſe: qui eſtoit le ſainct vouloir & bonne intention de ce bon Roy, & de ſes loyaux Conſeillers, qui le faiſoit aimer & honorer par les bons, craindre & redouter par les autres: duquel Prince les louanges ſont en ſi grand nombre, & ſi certaines & admirables, qu'elles ont donné riche argument aux hiſtoriens de ce temps là, d'en eſcrire amplement, & moins toutefois que la verité n'eſtoit. A la lecture & contemplation deſquelles (Sire) s'il vous plaiſoit quelque fois vous addõner, vous y trouuerez toutes les parties plus louables & admirables, que les anciẽs Hebrieux, Grecs & Latins ont ſongneuſement remarqué des grans & vertueux Princes de leurs tẽps. Du ſang deſquels vous eſtant extrait, en ce faiſant, nous ne doutons que ne reſſentiez en vous quelque genereuſe eſtincelle, qui vous enflambe le cœur, d'vn haut & ardent deſir de ſuiure ſi magnifiques actiõs, qui ont eſté telles & ſi puiſſantes pour l'eſtabliſſement de ce royaume, que toutes les deprauations des hommes & temps ſubſequens, totalemẽt tendantes à ruine & ſubuer-

sion entiere de ceſt Eſtat, ne l'ont ſeu renuerſer, & ne le renuerſeront, ſi ſelon le bon plaiſir de Dieu vous vſez de bons & loyaux Conſeillers, qui font touſiours les Rois ſemblables à eux, ſans vous arreſter à la difference de maiorité & minorité, qu'aucuns trop ſubtils reformateurs des loix de nature vous ont fait entendre : comme s'il eſtoit en la puiſſance des hommes d'auancer par leurs loix poſitiues le temps, le ſens, iugement & ſuffiſance requiſe à l'adminiſtration royale, laquelle a touſiours & en tout aage beſoin d'eſtre eſtayee & ſouſtenue de bons & forts remparts, pour l'aſſeurer contre les artifices, aſſaux & batteries de flaterie, deſguiſement, voluptez, & cupiditez violentes, dont les Rois ſont iournellement aſſaillis, & bien ſouuent forcez, iuſques à perdre la place & le lieu qu'ils tiennent. C'eſt ce que nos anciens nous ont laiſſé & fait entendre, quand ils ont dit que le Roy eſt touſiours mineur, non pour à tous coups contreuenir à ſes contracts & promeſſes, comme l'ont interpreté leurs ſucceſſeurs mal-aduiſez, mais pour l'aduertir, qu'il ne doit rien adminiſtrer ſans bon & legitime conſeil: ce qui eſt conforme à autre loy inuiolablement gardee, par laquelle le Roy ne peut aliener pour cinq ſols

de ſon Domaine, qui ſont toutes choſes ordonnees pour les mineurs: Et ſi en nos petites familles elles ſont eſtroitement gardees, que doit-on faire au gouuernement public & adminiſtration royale, en la ſeureté de laquelle eſt compriſe celle de tout le peuple de ce royaume? Si vous auez quelque desfiance que nos remonſtrances ne ſoyent veritables, & que nous en parlons d'affection, vous auez moyen de les paragonner & conferer à la lecture des eſcrits anciens, que trouuerez tous pleins de telles inſtructions, & ſi ne peut-on dire qu'ils parlent par affection de vous ſurprendre. Ce ſont les propos que nous auons touſiours deſiré en vos Conſeillers, & deſquels ils vous deuoyent entretenir, inſtruire, & touſiours admõneſter, mais ils ont bien ſeu s'en garder: car ce n'eſtoit pas leur profit, de former voſtre iugement, & de vous apprendre à faire election de bons & loyaux Conſeillers, & cognoiſtre la difference d'vn fidele ami, & flatteur affecté: mais au lieu d'eſtre choiſis & eleus eux-meſmes, vous ont choiſi, ou pluſtoſt enuahy, ſurprins & ſuborné en aage impuiſſante, deuant que le ſens vous fuſt accreu, ne vous ayans apprins pour toutes raiſons & reſponſes aux remonſtrances de voſtre peuple,

ſinon de dire, Ie le veux ainſi. Auſquels vous eſtant attaché par leurs artifices, comme à vn pillier, ou à ceps, vous ne deuez ſauoir mal-gré à ceux qui pourchaſſent voſtre deliurance & liberté, pour au lieu de complaire à quelque petit nombre de trois ou quatre, & leur cohorte, vous rendre agreable, aimé, honoré, & obey de tout voſtre peuple: par le moyen duquel, & la grace de Dieu qui le vous a rendu & à vos predeceſſeurs, obeiſſant & cõſentant à vous recognoiſtre pour ſon Roy, vous eſtes ce que vous eſtes. Et ne faut pas eſtimer, quãd vous reclamez en vos titres que vous eſtes Roy par la grace de Dieu, que Dieu ne ſe ſerue de ce moyen pour vous departir ceſte grace, c'eſt aſſauoir, du conſentement volontaire de vous obeir, qu'il met aux cœurs de vos ſuiets: lequel ſi Dieu leur auoit oſté, ou à la plus part (que ia n'auiẽne) vous ſentiriez vne grande ou totale diminution de voſtre Royauté: car vous & nous, grans, moyens & petis, ſommes ce que nous ſommes, par la faueur & grace de Dieu. Dauantage lon ſait aſſez, que par le monde y a infinis peuples, & a eu de toute memoire, qui ſe ſont bien paſſez de Rois: mais au contraire, il n'y eut iamais Roy, qui peuſt eſtre ſans peuple & ſuiets. Dequoy s'enſuit,

que le Roy eſt eſtabli pour le biẽ de ſon peuple ſeulement, & non le peuple pour celuy du Roy, ſinon entant que le Roy rapporte tous ſes biens & ſa dignité à la conſeruation de ſon peuple vniuerſellement, ſans auoir particulier reſpect à ceſtui-ci & ceſtui-là, puis que ce n'eſt ni ceſtui ni ceſtui-là qui le fait eſtre Roy, mais le conſentement vniuerſel de tout ſon peuple. Contre lequel, ou grande partie d'iceluy, ſi le Prince eſt ſi mal-aduiſé & conſeillé de ſe vouloir armer, le menaçant d'extermination, que reſte-il ſinon de s'armer contre ceux qui luy donnent ſi pernicieux conſeil? Nous ſommes tant aſſeurez de voſtre naturelle bonté, deriuee de celle de vos anceſtres nos Rois de bõne memoire, que ſi tels Conſeillers vous auoyent autant laiſſé gouuerner par leurs contraires gens de bien & d'honneur, comme ils vous ont gouuerné, voire en beaucoup moindre temps, vous changeriez de toutes façons & iugemens, & ſeriez autant eſlongné d'eſtre de leur parti & à bon droict, comme ils ſont auiourd'huy pres de vos coſtez indignement par eux aſſiegez, & ſi eſtroitement ſerrez, qu'il n'eſt poſſible à aucun homme de bien de ſe mettre entre deux, & de vous approcher ſeurement, pour vous faire entendre nos iuſtes plain-

plaintes, que nous ſommes à preſent cõtraints vous expoſer par ceſt eſcrit: Que Dieu face qu'il puiſſe venir iuſques à vous, & toucher voſtre cœur auſſi viuement, comme nos gemiſſemens nous eſlancent, procedans de la ſeruitude malheureuſe, que vos ennemis & les noſtres vous ont conſeillé de nous impoſer: Pour à laquelle nous aſſuiettir, ils vous ont fait implorer & animer les peuples eſtrãgers, ils ont baſti par vos bonnes villes les fortereſſes des tyrans, que les aucuns appellent Citadelles, les autres Chaſty-villains, ayans le frõt tourné vers les habitans de vos villes, auec vne face furieuſe comme de bouche de canons & autre artillerie. Ie laiſſe les demolitions & deſmantelemens, qui ſont tous argumens d'vne mauuaiſe volonté, qu'ils vous impriment à l'encõtre de nous, auec desfiãce de nos loyautez: qui nous donne auſſi vne crainte extreme, & nous fait redouter vn tel gouuernemẽt: laquelle crainte des peuples eſt vne treſdebile & mal-aſſeuree garde de l'Eſtat d'vn Prince ainſi gouuerné. Ce que vos predeceſſeurs Rois ont bien cognu, qui n'ont iamais vſé, ne voulu vſer de telles façons, ains ont aſſeuré leurs perſonnes & leurs Eſtats ſur la bienueillance & fidelité de nos predeceſſeurs,

cauſee par leur bon & paternel gouuernemẽt, qui ne fut iamais delaiſſé de fidele obeiſſance de leurs ſuiets. Et s'il vous ſemble auoir encouru quelque danger ces iours paſſez, c'eſt à vos Conſeillers que vous en deuez prendre, qui vous y ont mené & quaſi precipité, en vo⁹ deſtournant de l'vnion & fauorable traitemẽt que vous deuez à tous vos ſuiets vniuerſellement, gardant equalité de iuſtice, ſans vous attacher au ſupport particulier d'vne maniere de gens, & foulant les autres. Car ce ſeroit vne auſſi grande faute, comme qui penſeroit entretenir la ſanté de ſon corps, en conſiderant ſeulement la cure d'vne ſeule partie d'iceluy, & n'ayant aucun ſoin des autres, & les trauailler exceſſiuement. Ce que vous deuez diligemment poiſer, meſmement en ce temps, auquel tout le corps de voſtre royaume eſt tellement affoibli & malade, que plus n'en peut: & ſi vous & nous n'auons premieremẽt & ſur toutes choſes recours à la bonté & faueur de Dieu pour le querir, il n'eſt pas en la puiſſance des hommes, tant grãs qu'ils ſoyent, d'y appliquer ne medecine n'emplaſtre qui puiſſe ſeruir. Partãt nous vous ſupplions treſhumblement de bien penſer à ce poinct, & recognoiſtre ce grand Roy ſouuerain du ciel

& de la terre, qui distribue ces petis royaumes d'ici bas, à qui bon luy semble, se reseruant tousiours ce premier degré de souueraineté, que personne ne luy peut oster: & quiconque s'est efforcé de ce faire, il y a perdu sa peine, & receu le merite cõuenable à sa felonnie. Nous tous vos poures suiets, desirans viure en vostre obeissance, selon les commandemens de Dieu, tãt de l'vne comme de l'autre Religion, selon l'adresse qu'il luy a pleu donner à nos esprits & consciences, cognoissons quelle force a icelle Religion plantee au cœur des hommes, & qu'elle ne peut estre esbranlee par violence ne crainte de mort quelcõque, comme nous auons appris par la lecture des choses passees & aduenues au monde, & mesmement par l'experience acquise par le temps de nostre vie depuis cinquãte ans en ça: pendant lequel toutes les rigueurs, peines & supplices exercez contre ceux qui se disent de la Religion reformee, tant s'en faut qu'ils ayent peu tarder le cours de leur entreprise, que plustost il semble y auoir donné faueur & puissance, comme à vn torrent passant & rompant impetueusement toutes les leuees & empeschemens, ausquels ceux qui s'y veulent opposer, & faire resistance, hastent & attirent sur eux

deluge & naufrage. Nous auſſi qui ſuiuons la pure & ancienne Religion, bien ſachans que les perſecutions ſont les exercices de noſtre profeſſion, à nous propoſez & ordonnez par la volonté diuine, pour nous fortifier à ſuiure le chemin de verité, auons porté patiemment & longuement la fureur de nos ennemis, penſans par ce moyen les vaincre, & ſaouler de noſtre ſang. Mais depuis qu'il nous a eſté manifeſté par ſignes euidens que Dieu veut regner, nous mettãs en auant certains ennemis, qui en vn meſme tẽps ont attenté de s'aggrandir par voſtre diminution, ſurprendre & deprauer voſtre iugement en ieuneſſe, vſurper le maniement de vos affaires, tyranniſer vos ſuiets ſous le nom & couleur de voſtre authorité, deſtruire & rẽuerſer noſtre Religion: voyãt que ce meſme Eſprit de Dieu nous a ſuſcité ces Seigneurs, vraye ſemence d'Abraham, aſſez puiſſans pour leur reſiſter en l'vne & l'autre entrepriſe, ſommes deliberez & reſolus auecques eux d'exterminer vos ennemis & les noſtres, & pour ceſt effect n'eſpargner ni nos vies ni nos biens, que nous tenons de Dieu, pour les employer à ſa gloire, & apres à voſtre obeiſſance. Auſquelles choſes afin que nous puiſſions ſatisfaire, nous vous ſupplions

en toute humilité, & en la plus affectionnee intention que possible est, ainsi que vos ennemis & les nostres ont conioint l'vne & l'autre cause, c'est assauoir l'vsurpation de vostre Couronne, & le renuersement de nostre Religion: qu'il vous plaise souffrir que nous aussi leur resistions, & empeschions coniointement en toutes les deux causes & occasions, & ne permettez que les hommes facent la part à Dieu le Createur, & Seigneur de tout ce monde, en luy assignant ses fins & limites, comme lon fait aux ennemis vaincus, pour le recognoistre en quelques petites villes & bourgades, luy defendant l'entree de vostre maison & de vostre ville capitale: mais plustost que le recognoissiez auec nous autheur de vostre dignité, ialoux de sa gloire, comme à luy seul appartenant, par sa droite & iuste volonté.

287.